

AVANT UNE ARRESTATION PAR LES SERVICES D'IMMIGRATION

ÉLABORER UN PLAN D'INTERVENTION D'URGENCE

- **Conservez tous vos documents importants dans un endroit facilement accessible. Faites des copies de ces documents pour qu'un membre de votre famille ou un ami proche les conserve en cas d'urgence.**

- Passeport
- Acte de mariage
- Tous les documents d'immigration, dont ceux de code « A » si obtenus

- Acte de naissance
- Papiers de votre véhicule et titres de propriété

- **Consultez un prestataire de services juridiques d'immigration à but non lucratif afin d'évaluer votre situation individuelle en matière d'immigration (voir liste de l'annexe A).**

-Conservez sur vous en cas d'urgence le numéro ou la carte d'un prestataire de services juridiques d'immigration respecté ou d'un avocat spécialisé dans les questions d'immigration.

-Votre famille doit également disposer de ces numéros. Mémorisez le numéro de ce membre de votre famille.

- **Elaborez un plan d'urgence sur votre lieu de travail**

-Demandez à vos collègues s'ils sont prêts à garder le silence et à demander à parler à un avocat au cas où les services d'immigration viendraient sur votre lieu de travail.

-Si votre lieu de travail est syndiqué, renseignez-vous auprès du représentant syndical sur les moyens de vous préparer au cas où l'immigration se rendrait sur votre lieu de travail.

- **Élaborez un plan pour protéger votre famille**

-Préparez un formulaire de « délégation volontaire d'autorité parentale » pour confier la garde de vos enfants à un parent ou à un ami de la famille au cas où vous seriez mis en détention ou expulsé. (voir ANNEXE B)

-Obtenez un passeport valide pour vos enfants.

-Si vos enfants sont citoyens américains, demandez un passeport pour eux dès que possible. Ils en auront besoin pour voyager à l'extérieur du pays et prouver leur citoyenneté plus tard.

-Si vos enfants ne sont pas citoyens américains, obtenez un passeport de leur pays de citoyenneté. Vous pouvez l'obtenir auprès du consulat de votre pays. (voir annexe C).

-Enregistrez vos enfants en tant que citoyens de votre pays auprès du consulat de ce pays afin de ne pas avoir de problèmes une fois sur place.

-Par exemple, dans certains pays, les enfants qui ne sont pas inscrits ne peuvent pas aller à l'école. (Voir p. 16 pour savoir comment enregistrer vos enfants nés aux Etats-Unis au Mexique).

ÉLABOREZ UN PLAN POUR PROTÉGER VOTRE FAMILLE !

Rev. 1/27/25

LORS D'UNE ARRESTATION
CE QU'IL FAUT FAIRE LORS D'UNE ARRESTATION

Que faire si la police ou un agent d'immigration vous interroge :

- ✓ Vous avez le droit de demander si vous êtes en détention ou arrêté.
-Si l'agent dit « Non, vous n'êtes pas en état d'arrestation ni en détention », demandez si vous êtes libre de partir. S'il/elle répond oui, quittez les lieux lentement et calmement.
-Si l'agent dit « Oui, vous êtes en état d'arrestation et/ou en détention »,
VOUS AVEZ LE DROIT DE GARDER LE SILENCE !

Si vous avez des documents valides :

- ✓ Montrez-les à l'agent. Portez-les toujours sur vous.

Si vous n'avez pas de documents valides pour séjourner dans ce pays :

- ✓ Ne répondez à aucune question.
- ✓ Ne présentez pas de faux documents.
- ✓ Dites seulement « Je dois parler à mon avocat ».
- ✓ Ne dites rien sur votre origine ou sur la façon dont vous êtes arrivé dans ce pays.
- ✓ Montrez à l'agent la carte « Connaissez vos droits » (voir annexe D).

SURTOUT

**NE PRÉSENTEZ PAS DE FAUX DOCUMENTS ET NE DITES RIEN QUI NE
SOIT PAS VRAI.**

Rev. 1/27/25

QUE FAIRE SI L'IMMIGRATION SONNE À VOTRE PORTE :

- Si la police, un agent de l'immigration ou un autre agent gouvernemental tente de pénétrer dans votre domicile :
 - **N'ouvrez pas la porte**
 - Il est très important de leur demander s'ils sont de la police ou de l'immigration. (Parfois, les agents de l'immigration disent qu'ils sont de la police, alors posez-leur des questions très précises).
 - **S'il s'agit de l'immigration, ils ne sont généralement pas autorisés à entrer à moins que vous n'ouvriez la porte ou que vous ne leur donniez la permission d'entrer.**
 - Parlez à travers la porte. Si vous l'entrouvrez pour parler, l'agent pourrait l'interpréter comme une autorisation à entrer.
 - **S'il s'agit de la police, elle a besoin d'un « mandat de perquisition » pour pénétrer dans votre domicile.**
 - Un mandat de perquisition est un document signé par un juge qui autorise l'agent à pénétrer dans votre domicile.
 - Le mandat doit indiquer en détail l'identité de la personne recherchée par l'agent.
 - S'ils disposent d'un mandat d'arrêt mais pas d'un mandat de perquisition, ils ne peuvent pas légalement pénétrer dans votre domicile.
- Si un agent pénètre dans votre domicile :
 - Notez le nom et le numéro de badge de l'agent.
 - Dites-leur que vous n'avez pas consenti à ce qu'ils effectuent une perquisition.
 - Notez le nom, l'adresse et le numéro de téléphone de toutes les personnes présentes.
- Ne prenez pas la fuite - il est dangereux de prendre la fuite.

QUE FAIRE SI DES AGENTS DES SERVICES D'IMMIGRATION SE PRÉSENTENT SUR VOTRE LIEU DE TRAVAIL :

- **RESTEZ CALME**
 - Ne prenez pas la fuite
 - Il est dangereux de prendre la fuite
- Pour pénétrer sur votre lieu de travail, l'agent doit être muni d'un mandat délivré par un juge ou d'une autorisation de votre employeur.

QUE FAIRE SI LES SERVICES D'IMMIGRATION VOUS ARRÊTENT DANS UN LIEU PUBLIC :

S'ils vous arrêtent dans la rue

- Ils doivent être munis d'un ordre de mission ou d'un mandat en bonne et due forme ; demandez à le voir.
- S'ils n'ont pas d'ordre de mission, ils doivent pouvoir avancer des faits spécifiques qui leur permettent de croire que vous résidez illégalement dans le pays.

N'OUBLIEZ PAS :

Vous avez le droit de garder le silence. Ne dites rien sur votre statut d'immigrant ou sur votre lieu de naissance. Si vous avez des documents d'immigration valides, montrez-les.

APRÈS UNE ARRESTATION

SI VOUS ÊTES ARRÊTÉ

- **Cherchez à savoir qui vous a arrêté**

- Notez les noms des agents et leur organisation (FBI, ICE, CBP, etc.).
- Notez les numéros de matricule (sur l'uniforme) et les numéros de plaque d'immatriculation du véhicule.

- **Ne signez aucun document que vous ne comprenez pas avant d'avoir parlé à un avocat**

- Il est possible que les agents essaient de faire pression sur vous pour que vous signiez quelque chose.
- Ne les laissez pas vous mettre la pression. Ils pourraient essayer de vous faire signer quelque chose pour vous faire renoncer à votre droit de comparaître devant un juge de l'immigration.

- **Contactez votre avocat ou un membre de votre famille**

- Vous avez le droit d'appeler quelqu'un après votre arrestation.
- Mémorisez le numéro de votre avocat, d'un membre de votre famille ou d'un représentant syndical.
- Contactez-les immédiatement.

- **Contactez votre consulat**

- Vous avez le droit de contacter le consulat de votre pays de citoyenneté pour demander une assistance.
- Vous avez le droit de demander à l'agent d'informer votre consulat de votre arrestation.
- Le consulat peut vous aider à trouver un avocat.
- Le consulat peut également proposer de contacter votre famille.

- **Demande de caution**

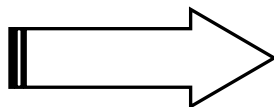
- Demandez une libération sous caution pendant votre détention par les services d'immigration.
- Vous devez être en mesure de prouver que vous n'allez pas vous enfuir ou que vous ne représentez pas un danger pour la communauté.

**NE SIGNEZ RIEN QUE VOUS NE COMPRENEZ PAS AVANT
D'AVOIR CONSULTÉ UN AVOCAT !**

APRÈS UNE ARRESTATION

INFORMATIONS IMPORTANTES SUR LA DETENTION DES IMMIGRANTS

Pendant combien de temps les autorités locales peuvent-elles garder en détention une personne ayant reçu un ordre de détention de la police douanière et des frontières (ICE) ?



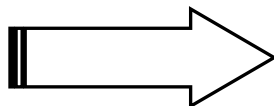
Selon la réglementation fédérale, une personne en détention en vertu d'un ordre de rétention administrative d'immigrants ne peut être retenue plus de 48 heures, à l'exclusion des samedis, dimanches et jours fériés. La période de 48 heures commence à courir à partir du moment où la police locale ou nationale aurait relâché cette personne pour toute infraction sous-jacente.

Que se passe-t-il une fois les 48 heures écoulées ?



Étant donné qu'un ordre de rétention de l'ICE ne permet de garder en détention une personne que pendant 48 heures au-delà de ce qui est autorisé par la législation nationale ou locale, la personne retenue doit être immédiatement libérée à l'issue de la période de 48 heures. Après cette période, vous et/ou votre avocat devez demander à être libéré si vous ne l'êtes pas automatiquement.

Que se passe-t-il si la prison continue à détenir une personne alors que l'ordonnance a expiré ?



Si la prison n'a pas l'autorité indépendante de garder une personne en détention sur la base d'accusations criminelles, il est illégal pour elle de maintenir cette personne en détention après l'expiration du délai de rétention administrative. Si cela se produit, contactez un avocat.

NOTE sur les LIBÉRATIONS SOUS CAUTION :

Le délai de 48 heures dont dispose l'ICE pour venir chercher une personne en détention en vertu d'un « Mesure de rétention administrative » commence à courir soit lorsque la personne paie la caution pour une accusation criminelle sous-jacente, soit lorsqu'elle aurait été libérée de la garde à vue de l'État. Il est donc possible que l'ICE puisse encore venir chercher cette personne après qu'elle ait payé la caution locale/de l'État, et que le temps passé en rétention administrative par les services d'immigration ne soit pas pris en compte dans le calcul de la peine. Si possible, consultez un avocat immédiatement après avoir été placé en détention pour savoir s'il est judicieux de payer la caution. N'écoutez pas les conseils des greffiers ou du personnel de la prison à ce sujet.

APRÈS UNE ARRESTATION **VOS DROITS EN DÉTENTION**

VOUS AVEZ LE DROIT DE :

- ✓ **Ne pas signer de déclarations ou de documents, en particulier ceux que vous ne comprenez pas**
 - Surtout ceux qui vous privent de votre droit à une audience devant un juge.
 - Vous pouvez dire que vous souhaitez parler à un avocat avant de signer.

- ✓ **Ne pas donner d'informations sur votre statut d'immigrant**
 - Ce que vous dites pourra être utilisé contre vous plus tard devant le tribunal de l'immigration.

- ✓ **Contacter votre consulat**

- ✓ **Passer un appel téléphonique après avoir été placé en détention**
 - Mémorisez le numéro de votre avocat ou d'un membre de votre famille.
 - Appelez-les immédiatement.

- ✓ **Demander une caution**
 - Vous devez toujours demander une caution ou une audience de cautionnement.

- ✓ **Avoir un interprète lors de votre audition si vous ne parlez pas anglais**

Pour plus d'informations sur la détention, voir l'ANNEXE C.